

ANNEX A

No. 186. INTERNATIONAL OPIUM CONVENTION. SIGNED AT THE HAGUE, ON 23 JANUARY 1912¹

SUCCESSION

In a communication received on 3 January 1966, the Government of Malta notified the Secretary-General that it considers itself bound by the above-mentioned Convention, as from the date of attainment of independence by Malta on 21 September 1964, the application of which had been extended to its territory before the attainment of independence.

ANNEXE A

N° 186. CONVENTION INTERNATIONALE DE L'OPIUM. SIGNÉE À LA HAYE, LE 23 JANVIER 1912¹

SUCCESSION

Par une communication reçue le 3 janvier 1966, le Gouvernement maltais a notifié au Secrétaire général qu'il se considère comme lié par la Convention susmentionnée à compter du jour de l'accession de Malte à l'indépendance, c'est-à-dire le 21 septembre 1964, dont l'application avait été étendue à son territoire avant son accession à l'indépendance.

¹ League of Nations, *Treaty Series*, Vol. VIII, p. 187. For subsequent actions relating to this Convention published in the League of Nations, *Treaty Series*, see references in General Indexes Nos. 1, 2, 4, 5, 6, 7 and 9 and for those published in the United Nations, *Treaty Series*, see references in Cumulative Indexes Nos. 4 to 6, as well as Annex A in volume 541.

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. VIII, p. 187. Pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nos 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs nos 4 et 5, ainsi que l'Annexe A des volumes 463, 466, 484 et 541.